



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

**ARRETE DU MAIRE  
N° 1/AP/2026**

**Délégations de fonctions et de signature dans les  
fonctions d'officier d'état civil à Madame Julie  
DUMAS, Adjoint administratif**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté n°001P/2026 en date du 5 janvier 2026, portant titularisation de Mme Julie DUMAS sur le grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet, au 4<sup>ème</sup> échelon, indice brut 371, indice majoré 369, avec une ancienneté de 6 mois et 8 jours, occupant l'emploi permanent d'officier d'état civil ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service état civil, il est nécessaire d'attribuer à Mme Julie DUMAS, fonctionnaire territorial, une délégation de fonctions pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier d'état civil ainsi qu'une délégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Julie DUMAS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'officier état civil, née le 16/10/1990, reçoit délégation de fonctions, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier d'état civil (sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil).

**Article 2 :** A ce titre, Mme Julie DUMAS pourra :

- procéder à la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- procéder à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

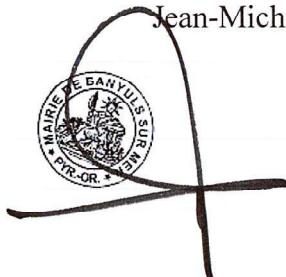
- procéder à la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- procéder à la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous acte relatif aux déclarations ci-dessus ;
- délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- mettre en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Banyuls-sur-Mer, le 06/01/2026

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ



Notifié à l'agent le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.